

Règlementation

2024

pour la protection du brochet !

Afin de favoriser le développement et la protection du brochet, la Fédération Départementale de Pêche des Deux-Sèvres met en place une « fenêtre de prélèvement » pour cette espèce sur l'ensemble des rivières et plans d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole.

Cette mesure de protection sera effective dès le 1^{er} janvier 2024

Fenêtre de prélèvement



*Disposition désormais applicable sur l'ensemble
des rivières et plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole*

- La création d'une fenêtre de prélèvement a pour but de favoriser la bonne reproduction de l'espèce en préservant les individus âgés qui produisent plus d'œufs.
- Cette disposition aura également pour effet d'améliorer la génétique des brochets en sélectionnant préférentiellement les gènes des grands individus.

Préservation des meilleurs reproducteurs



Sélection génétique des grands poissons



• Pour plus de renseignements :

Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

33, rue du Galuchet - 79000 NIORT

Tél : 05.49.09.23.33 • Email : contact@peche79.fr

Site Internet : www.peche-en-deux-sevres.com